

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA14 22021

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 décembre 2014, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 800 000 \$
POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

Ledit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire le 7 janvier 2015 et entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 15 janvier 2015

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement